

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/09 EN DATE DU 05/04/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 00

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 5 Avril 2024, à 18h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 22 mars 2024, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. ESCALIER. LEONARD. MARCILLAUD. BAYLE

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE. PETILLON.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

TAUX D'IMPOSITION 2024

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, fixe pour l'année 2024 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 36.39%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 76.56%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.10%

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD



Affichée le
Transmise à la préfecture le

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	803 099	36,39	106,20	843 200	306 840	36,39	306 840
Taxe foncière non bâties (TFNB)	55 535	76,56	187,81	57 700	44 175	76,56	44 175
Taxe d'habitation (TH)	69 517	13,10	54,63	63 600	8 332	13,10	8 332
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	359 347	359 347	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total souhaité	359 347		
Produit total de référence (total colonne 5)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		9 071	0	0	15 359	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	359 347	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	24 430	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	383 777
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

À LIMOGES
Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
VERONIQUE GABELLE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 05/04/2024
Pour la Commune
Mairie de Saint-Martin-le-Vieux

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 087-218716603-20240405-202409-DE

COMMUNE : 166 ST MARTIN-LE-VIEUX
ARRONDISSEMENT : 87 LIMOGES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LIMOGES ET AMENDES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	394	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	38 936	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	3 830	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal	9 685	e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	63 600	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,050819
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	8 302	d. Taux FB commune 2020	16,43
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	18,96
		e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE COTE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	43,28	108,20	2,00000	106,20
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	76,50	191,25	3,44000	187,81
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,42	63,55	8,92000	54,63
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH					
a. Tx moy. 75% départemental					
b. Taux maximum de la majo					
11,96					
>>>					
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DES TAXES FONCIÈRES AU NIVEAU :					
a. National					
b. Communal					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					
b. Taux maximum de la majoration spéciale					
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou les communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					
29,99					

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 087-218716603-20240405-202409-DE